



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Etablissement public de santé mentale Etienne Gourmelen Quimper
(Finistère)
Visite du 13 janvier au 17 janvier 2020 (1e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 2 bonnes pratiques et émis 27 recommandations dont 3 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la Santé qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'information préalable donnée, par voie postale, aux patients astreints à un programme de soins ambulatoires relativement à la visite dans l'établissement de la commission départementale des soins psychiatriques participe de l'exercice de leurs droits.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cette bonne pratique est toujours en vigueur.

Au sein de l'unité d'hospitalisation des mineurs de moins de 12 ans, le remplacement de l'ancienne chambre d'isolement par un espace d'apaisement adapté permet de mieux prévenir les éventuelles périodes d'agitation sans enfermer les enfants dans des espaces inconfortables et non sécurisants.

SITUATION EN 2023 SANTE

En 2021, un redéploiement de lits d'hospitalisation complète infanto-juvénile a été opéré. Dans ce cadre, l'établissement précise que l'espace d'apaisement n'est plus utilisé pour l'instant.

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux infirmiers doit mieux prendre en compte la spécificité des règles d'hospitalisation et d'information des patients ainsi que les restrictions de liberté. Celles touchant à la liberté d'aller et venir doivent faire l'objet d'une approche particulière sous l'angle des droits fondamentaux.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cette recommandation a fait l'objet d'une prise en compte dans le plan de formation de l'établissement depuis 2020, avec des formations dédiées aux droits et à l'information des patients, à l'entretien en santé mentale, d'approche Snozelen, de prise en charge du patient psychotique, de soins aux adolescents et jeunes adultes : de 78 professionnels formés en 2020 à 106 professionnels en 2022.

2.2 LES MODALITES DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Les décisions du directeur portant admission en soins sans consentement et prolongation de tels soins doivent être motivés afin de permettre au patient de connaître, à leur seule lecture, les raisons à l'origine de la mesure. A défaut, les certificats médicaux qui fondent ces décisions doivent y être joints et portés à la connaissance du patient. Par ailleurs, cette notification doit intervenir dans les meilleurs délais après l'édition de ces décisions et au plus tard dès que l'état clinique du patient le permet. De plus, le recueil des éventuelles observations préalables du patient doit être tracé.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les motifs des décisions et les délais de notifications aux patients sont systématiquement contrôlés par le Juge des Libertés et de la Détention. En cas de demande écrite du patient, le Service des Relations avec les Usagers transmet une copie des certificats médicaux après s'être assuré auprès du médecin référent de l'absence de la nécessité d'un accompagnement médical.

Le droit à la confidentialité de l'hospitalisation doit faire l'objet d'une procédure diffusée aux agents.

SITUATION EN 2023 SANTE

La procédure a été formalisée en 2020. Elle est mise à disposition des agents dans le cadre de la gestion documentaire de l'établissement.

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

La mesure de la satisfaction des patients est insuffisamment portée dans les unités. En outre, le taux de retour doit être déterminé sur la base du nombre de séjours dans l'année et non pas sur celui du nombre de questionnaires distribués.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réalisation en cours. En 2022, la révision du questionnaire de sortie a été portée par un groupe de travail issu de la Commission Des Usagers. Les questionnaires de « satisfaction », et non plus de « sortie », sont déclinés et déployés dans les unités d'hospitalisation complète, dans les CMP, dans les Hôpitaux de Jour et sur le pôle Enfants-Adolescents. Par ailleurs l'EPSM, fin 2023, doit faire l'expérimentation de la plateforme e-Satis Psy. Le taux de retour en sera donc calculé sur le nombre de séjour en hospitalisation complète de l'année.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, le préfet du Finistère, le président du tribunal judiciaire de Brest et le maire de Quimper, ou leurs représentants, doivent visiter l'établissement chaque année et porter aux registres de la loi leur visa et leurs éventuelles observations.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement et les registres de la Loi demeurent ouverts à l'initiative de tous les visiteurs prévus par le CSP (L3222-4 CSP). En 2023, l'établissement a noté être visité par le Procureur de la République.

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les réflexions menées par les instances de l'établissement relativement à l'ouverture des unités et à la liberté d'aller et de venir des patients doivent permettre la mise en œuvre à court terme d'un protocole harmonisé entre les unités qui fasse de la liberté le principe et de la restriction l'exception.

SITUATION EN 2023 SANTE

En 2022, un document d'harmonisation des règles de vie, et décliné par unité, a été réalisé.

Toutes les unités de l'établissement doivent adopter comme règle générale l'autorisation pour les patients de conserver leur téléphone mobile, y compris ceux en soins sans consentement. Seule une prescription médicale peut priver un patient de son téléphone et ce pour une durée précisément limitée. L'installation des téléphones accessibles aux patients dans les unités doit assurer la confidentialité des conversations.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le document d'harmonisation des règles de vie réalisé en 2022 prévoit : « Les patients peuvent conserver leur téléphone portable et leur matériel informatique (..) pour des raisons de sécurité, les câbles et autres chargeurs de batterie seront conservés dans le poste infirmier ».

Les visites des familles et des proches doivent pouvoir se dérouler dans la chambre du patient. La pratique consistant à organiser dans une même pièce plusieurs visites concomitantes pour des patients différents doit être proscrite.

SITUATION EN 2023 SANTE

Prise en compte en application de l'avis n° 4 du 01/06/21 du Comité d'éthique interne à l'établissement, appelant la révision du règlement intérieur quant à l'interdiction des visites en chambre. Le document « Règles de vie » réalisée en 2022 ne mentionne pas d'interdiction de visite en chambre.

L'établissement doit développer une réflexion institutionnelle relative à la sexualité des patients et assurer la formation du personnel à ce sujet. Un espace de dialogue pourrait également être utilement mis en place à cet égard entre le personnel soignant et les patients. Enfin, les avis émis par le comité d'éthique, tant sur ce sujet que sur les autres, doivent être suivis d'effet.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'avis n°3 du Comité d'éthique de l'établissement (09/2018) propose la création d'un espace approprié à l'exercice de ces droits fondamentaux au sein de l'hôpital, dont les modalités seront à élaborer (lieu, critères d'accès,...).

Toutefois, l'établissement n'a pas mis en œuvre d'espace dédié, se fondant sur la durée de séjour (17 à 20j. en moyenne sur les 3 dernières années).

Par ailleurs, l'établissement prévoit de constituer un groupe de réflexion composé de personnels, de membres de GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) dont un représentant d'utilisateur, afin recueillir la parole des patients sur ce sujet. Des actions de prévention devront être envisagées ainsi que l'accès facilité au préservatif par exemple.

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

Les chambres doivent être équipées de moyens d'appel en état de fonctionnement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des équipements mobiles d'appel sont disponibles et remis aux patients.

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'activités en psychiatrie, une mise en conformité des mesures techniques attendues est prévue (dispositif d'appel accessible à chaque patient D6124-257 CSP). L'établissement est en recherche de financement pour installer un dispositif d'appel malade centralisé dans toutes les unités de soins.

Tout patient doit pouvoir disposer d'une chambre individuelle et de sanitaires privés.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement dispose, à ce jour, de 3 chambres à 2 lits en psychiatrie d'adultes (bâtiment C10). L'établissement prévoit de conserver cette configuration pour maintenir le capacitaire. Cette décision est conforme à la réforme des autorisations (Article D6124-257 CSP).

2.6 LES SOINS

Les conditions matérielles d'accueil au sein de l'unité médico-psychologique doivent être améliorées en vue d'offrir une prise en charge adaptée.

SITUATION EN 2023 SANTE

Ces urgences sont hébergées dans les locaux du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC), pour lequel un projet architectural des urgences est en cours. Les besoins de l'UMP ont été définis par un groupe de travail issu de l'EPSM et partagés avec le CHIC. La fin des travaux est prévue en 2025, avec réalisation d'un espace dédié aux urgences psychiatriques au sein du Service d'Accueil des Urgences dans une architecture correspondant à la patientèle accueillie : 4 lits dédiés aux urgences psychiatriques, un espace d'apaisement ainsi que des bureaux de consultation en nombre suffisant.

La convention établie entre le service d'accueil des urgences du centre hospitalier intercommunal de Cornouailles et l'EPSM doit être complétée par un avenant précisant les modalités de prise en charge des états d'agitation des patients relevant de soins psychiatriques. Par ailleurs, les mesures de contention doivent être répertoriées dans un registre prévu à cet effet. La pose de contentions sur des patients relevant de la psychiatrie aux urgences du centre hospitalier doivent être décidées par un médecin psychiatre.

SITUATION EN 2023 SANTE

La mesure médicale des restrictions de liberté est réévaluée par le médecin psychiatre de l'EPSM pour tous les patients arrivant des urgences. La mesure, si elle est poursuivie, apparaît donc dans le registre « isolement et contention » de l'EPSM. L'ARS Bretagne sera vigilante à la révision de la convention entre le CHIC et l'EPSM s'agissant du suivi des modalités de prise en charge des états d'agitation des patients et du suivi des mesures de contention prises au sein des urgences.

Indépendamment du secteur dont ils relèvent et, par suite, du pôle dans lequel ils sont pris en charge, les patients de l'établissement doivent se voir proposer de manière équitable une offre fournie d'activités thérapeutiques et de réhabilitation psychosociale, notamment en étant effectivement mis en mesure d'accéder à l'offre foisonnante des Ateliers thérapeutiques.

SITUATION EN 2023 SANTE

En 2022 a été lancé un projet de ré-urbanisation du site avec la création d'un jardin thérapeutique intersectoriel : groupe de travail pluridisciplinaire constitué, (participation des Représentants d'Usagers) recueils des besoins, des devis, recherche de financement,...). Le démarrage de travaux est prévu dès que les fonds nécessaires aux travaux seront collectés (dépôt d'Appels à projets etc.). Cet espace thérapeutique à ciel ouvert sera un lieu de soins, un

lieu culturel mais aussi un lieu pour accueillir les médiations animales déjà en œuvre dans l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement a recruté un éducateur sportif pour les activités physiques adaptées (2022).

A compter de mars 2024, l'établissement prévoit de recruter deux professionnels soignants pour animer des activités thérapeutiques auprès des patients hospitalisés (du lundi au vendredi). Un lieu identifié (Clinique 8 –RDC) accueillera les patients pour des médiations individuelles ou groupales (activités manuelles - activités culinaires - activités artistiques – théâtre- activités extérieures à l'établissement)

Enfin, le projet Médico-Soignant 2022-2027 prévoit la création d'un Centre d'Information et de Ressource à destination des aidants, des familles, des patients (rencontres, ateliers, prévention).

Il convient de pourvoir dans les meilleurs délais les deux postes vacants de médecins généralistes, la situation actuelle ne pouvant perdurer.

SITUATION EN 2023 SANTE

Tous les postes de médecins généralistes sont désormais pourvus.

2.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les chambres d'isolement doivent être dotées d'un dispositif d'appel et les patients qui y sont enfermés doivent y bénéficier d'un repère spatio-temporel visible constamment, d'aménagements leur permettant de se nourrir dignement et d'un accès à l'air libre.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une planification des travaux de réhabilitation des chambres d'isolement a été validée à raison d'une par an. Les travaux à l'unité IZELLA (unité fermée) sont en cours. Il est prévu que chaque unité ayant une chambre d'isolement identifie un espace d'apaisement.

Les dispositifs de vidéosurveillance dont sont équipées plusieurs chambres d'isolement portent atteinte à l'intimité et à la dignité des patients enfermés dans ces espaces et doivent de ce fait être déposés sans délai.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement prévoit de déposer les dispositifs de vidéo surveillance dans les chambres d'isolement (pôles 1 et 2) en même que les travaux de réhabilitation des chambres d'isolement.

Bien que régulièrement tracés, l'isolement et la contention en espace non dédié doivent être proscrits.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les rapports annuels de l'établissement relatifs à l'isolement en chambre et à la contention 2021 et 2022 détaillent les situations d'isolement en espace non dédiés.

L'établissement précise que l'isolement en espace non dédié se fait dans deux types de situation:

- Le patient est isolé dans sa chambre en dernier recours lorsqu'aucune autre chambre d'isolement n'est disponible.
- La situation clinique du patient est compatible avec l'isolement en espace non dédié.

Toute décision de placement en isolement ou de prolongation d'un tel placement doit émaner ou être rapidement validée par un psychiatre après examen du patient.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement a pris en compte cette recommandation, depuis la visite en janvier 2020 du CGLPL et la communication du rapport, la mise en œuvre du contrôle par le JLD répond à cette recommandation.

Les patients placés en chambre d'isolement doivent systématiquement bénéficier d'un examen somatique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réalisation effective de cette recommandation, en lien avec la recommandation 15 et la consolidation des effectifs de l'Unité Fonctionnelle de Médecine Polyvalente.

Une réflexion institutionnelle portant sur les pratiques relatives à l'isolement et à la contention doit encore s'approfondir afin d'identifier d'autres alternatives à ces mesures et de concrétiser le projet d'aménagement de chambres d'apaisement. Elle doit associer l'ensemble des soignants.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'EPSM dispose d'un espace Snoezelen à l'unité LA CANOPEE et d'un espace d'apaisement. Une expérimentation de l'utilisation de la réalité virtuelle en espace d'apaisement comme outil permettant la désescalade de la crise est prévue à l'unité IZELLA en 2024.

Les projets d'alternative à l'isolement se poursuivent notamment avec la création d'un espace d'apaisement dans les unités, en conformité avec la réforme des autorisations (D3124-265 CSP).

Par ailleurs, le plan de formation permet à 3 groupes par an de 15 personnels de suivre 4 jours de formation OMEGA et finance également 20 journées de formation à la gestion de situations d'agressivité, de conflit, de violence.

Un travail d'élaboration du dispositif « Plan de Crise Conjoint » est en cours.

Enfin, l'accès à des activités thérapeutiques variées sera renforcé par le recrutement de deux soignants (03/2024) et l'identification d'un lieu réservé aux activités de médiations.

Les données du registre d'isolement et de contention doivent faire l'objet d'une analyse et d'une réflexion institutionnelle en vue de réduire le recours à ces mesures.

SITUATION EN 2023 SANTE

Lors de la rédaction du rapport annuel rendant compte des pratiques d'isolement et de contention, les données chiffrées sont communiquées aux différents pôles, et délivrés ponctuellement à la demande.

Le rapport annuel est présenté aux instances et transmis à l'ARS Bretagne.

2.8 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Le placement en chambre d'isolement de patients mineurs, notamment de 16 ans, ne peut être qu'exceptionnel ; l'établissement gagnerait à engager sur cette pratique une réflexion critique prenant notamment en compte l'évolution survenue dans l'unité de prise en charge des mineurs de douze ans.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cette remarque est prise en compte.

L'établissement précise que l'isolement des mineurs est aussi une mesure de dernier recours. Si le recours est nécessaire, la mesure est de courte durée. La notion de bénéfice / risques est toujours partagée en équipe pluridisciplinaire. Le représentant légal est systématiquement informé. L'établissement signale deux situations de mineurs en isolement prolongé en 2022, ayant nécessité l'hospitalisation en SPDRE avec un contrôle par le JLD.

Les éventuelles décisions de mise en isolement ou d'utilisation des moyens de contention doivent, y compris lorsqu'elles sont prises dans le cadre d'une prise en charge de gérontopsychiatrie, être conformes aux prescriptions du code de la santé publique et aux recommandations du CGLPL et de la Haute autorité de santé. Les décisions « si besoin » de contention et d'isolement doivent en particulier être proscrites.

SITUATION EN 2023 SANTE

Toutes les mesures d'isolement et de contention font l'objet d'une prescription systématique. Les décisions « si besoin » sont proscrites.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Les affiches apposées à la demande de la direction ne doivent plus faire mention des restrictions au vote des majeurs sous tutelle et doivent rappeler la possibilité pour eux de demander leur inscription sur les listes électorales.

SITUATION EN 2023 SANTE

Recommandation toujours appliquée à chaque scrutin.

Le collège des professionnels de santé doit, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-7 du code de la santé publique, obligatoirement entendre le patient et recueillir son avis avant de prendre sa décision.

SITUATION EN 2023 SANTE

Recommandation prise en compte.

L'établissement doit organiser des formations complémentaires d'adaptation à l'emploi et aux techniques de désescalade afin que tous les moyens appropriés alternatifs soient tentés avant d'avoir recours aux mesures d'isolement et de contention.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le plan de formation annuel de l'établissement propose :

- La formation OMEGA relative à la prise en charge thérapeutique des situations de violence,
- La formation à la gestion des situations d'agressivité, de conflit, de violence,
- La formation à la communication thérapeutique,
- Lors de la mise en œuvre du dispositif « Plan de Crise Conjoint », des formations au dialogue et à l'écriture du plan de crise seront proposées.